

Dublett®

Désherbage de sortie d'hiver des céréales

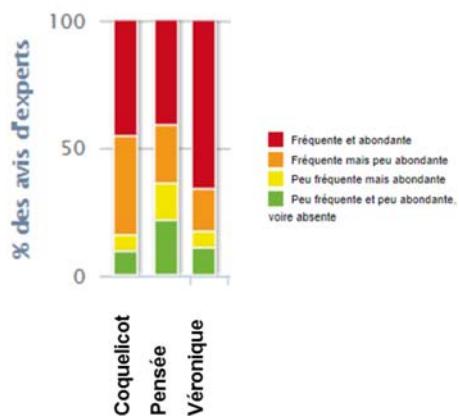


CONTEXTE ACTUEL

Un désherbage des céréales qui se complique **avec le développement des mauvaise herbes résistantes** aux herbicides les plus employés actuellement (ex. sulfonylurées, herbicide du groupe B).

Pensées, véroniques et coquelicots sont très présents dans vos parcelles avec une viabilité longue à très longue de leurs graines dans le sol et un **risque fort de salissement de la parcelle dans la rotation**.

Présence dans les parcelles de céréales de paille du midi toulousain



	Persistance du stock semencier	Production de graines/plante
Coquelicot	Forte	Plus de 10 000
Pensée	Moyenne	De 500 à 5 000
Véronique	Forte	De 500 à 5 000

Source :



L'avis des Experts :

«Concernant les dicotylédones, des cas de résistance commencent à être identifiés, en particuliers sur coquelicots vis-à-vis d'herbicides du groupe B (inhibiteurs de l'ALS).

Il est donc recommandé, à l'image des préconisations de lutte contre les graminées, de diversifier les modes d'action des herbicides utilisés pour la lutte antidicotylédones».

Source : Arvalis Choisir et Décider Sud-Ouest novembre 2017



POURQUOI DUBLETT®

Avec **2 modes d'action complémentaires** et différents de celui des herbicides du groupe B, **Dublett®** vous apporte la satisfaction d'un désherbage durable de vos céréales y compris sur coquelicot résistant (enjeu prévention et gestion de la résistance).



> Composition du produit :

20 g/L de picolinafen + 600 g/L de dichlorprop-p

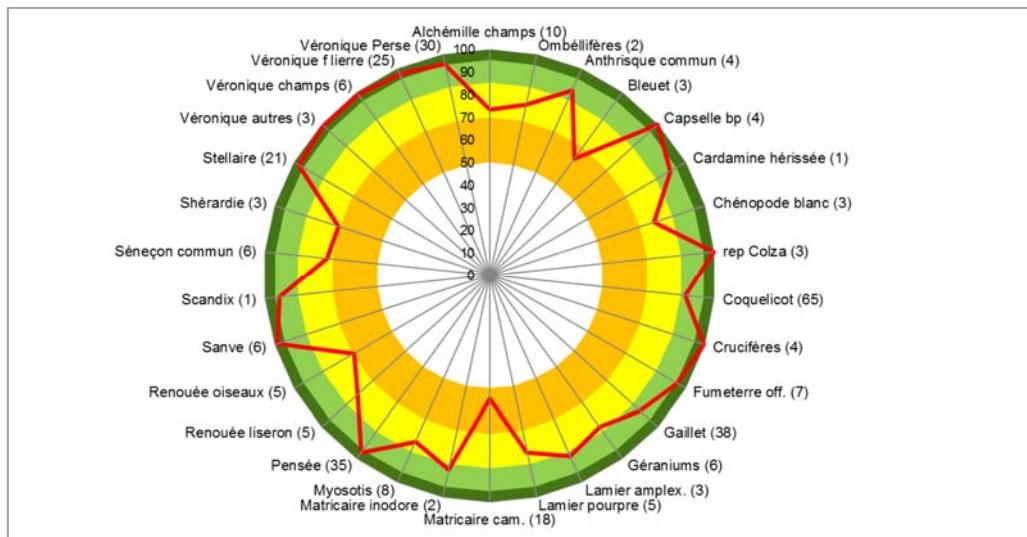
> Dose d'utilisation : **1,3 L/ha**

Dublett® élimine la concurrence précoce des mauvaises herbes.

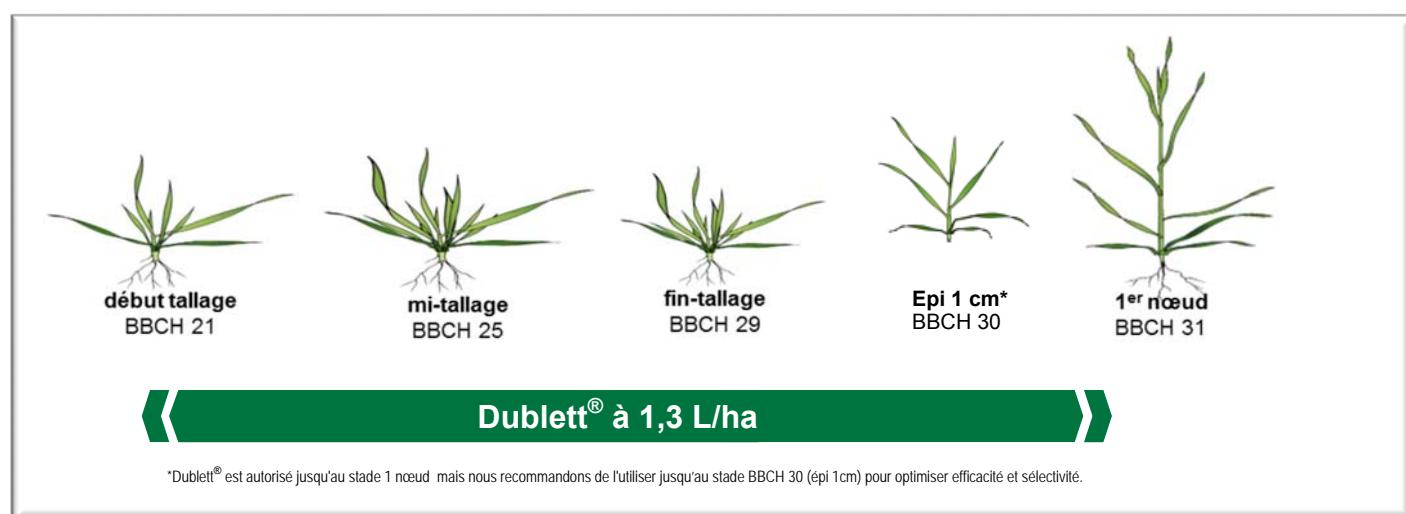
Il préserve ainsi votre rendement, vos revenus.



Dublett® est autorisé sur céréales d'hiver : blé dur, blé tendre, orge, seigle et triticale, il est doté d'un **large spectre** d'efficacité et est compatible avec **bon nombre d'anti-graminées** (consulter votre technicien avant toute utilisation en mélange). Dublett® permet **d'intervenir tôt et d'éliminer précocement** la concurrence des mauvaises herbes.



Dublett® s'utilise en sortie d'hiver, dès qu'il fait 5°C, du stade tallage à épi 1 cm des céréales, ce **qui vous permet d'envisager sereinement vos travaux de printemps** (préparation de sol, semis...).



Associations possibles avec de nombreux anti-graminées et autres anti-dicots pour encore plus de synergie.

Dublett® : marque déposée BASF. AMM : 2120066. **Formulation:** SL (concentré soluble). **Usages autorisés :** blé tendre d'hiver - orge d'hiver - blé dur d'hiver - triticale - seigle d'hiver - orge de printemps. **Dose autorisée :** 1,33 L/ha - **Stades d'applications :** post-levée des céréales, uniquement sortie d'hiver/début de printemps, stade début tallage à épi 1 cm* (BBCH20-BBH30). *Autorisé jusqu'au stade 1 nœud (BBCH31). Dublett® peut générer des ponctuations blanches sur la céréales : passagères, elles sont sans impact sur le rendement - **Classement toxicologique :** Danger - H302 Nocif en cas d'ingestion - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme - **Zone non traitée :** - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure de point d'eau en cas de risque de ruissellement. Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. **Défai de rentrée dans la parcelle :** 24 heures après traitement - **Nombre maximum d'applications par an :** une application tous les 2 ans.

Janvier 2018. 308CEHE0118SUD. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Février 2017 - BASF France S.A.S Division Agro - 21, chemin de la sauvegarde - 69134 Ecully Cedex - tél : 04 72 32 45 45

**Pour toutes informations techniques,
nos experts sont à votre écoute**

N°Azur 0 810 02 30 33
PRIX APPEL LOCAL